



**ÉCOLE MULTISPORTS
6/11 ans**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rue des Tamaris
Complexe sportif Jean Dabis
33123 LE VERDON-sur-Mer

☎ : 06.70.06.74.49

✉ : centredeloisirs.leverdonsurmer@orange.fr

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser l'École Multisports en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Tous les enfants inscrits à l'École Multisports doivent se conformer au présent règlement intérieur.

Article 1- L'ENCADREMENT

L'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé conformément à la législation en vigueur.

L'éducateur peut accueillir un minimum de 8 enfants à 16 enfants maximum.

Article 2 – FONCTIONNEMENT

Dans une démarche pédagogique adaptée, ludique et coopérative, l'École Multisports offre aux enfants âgés de 8 à 11 ans la possibilité de pratiquer de multiples activités physiques et sportives dans le but de découvrir différentes disciplines et de développer leur capacité motrice.

La richesse des contenus et l'alternance des activités contribuent à la socialisation, à l'éveil des enfants et à leur bien-être.

Chaque pratique sportive est organisée par cycle de 5 à 7 séances. Elle est abordée de manière progressive et adaptée suivant l'âge des enfants.

L'EMS se déroulera tous les mercredis matin, sauf pendant les vacances scolaires, dans les infrastructures sportives de la municipalité voir sur des sites extérieurs à la commune pour des disciplines spécifiques.

Article 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont attribuées dans la limite des places disponibles.

Les familles s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) pour l'année. Un dossier administratif est à remplir avec des documents complémentaires à fournir :

- une attestation d'assurance individuelle accident et responsabilité civile pour les activités extrascolaires
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique multisports

Article 4 -TARIF

Une participation annuelle par enfant est demandée aux familles.

Elle est dégressive en fonction du nombre d'enfant inscrit par famille :

- 1^{er} enfant : 30€
- 2nd enfant : 15€
- 3^e enfant : 10€

Le règlement se fera auprès de la trésorerie de Soulac, après réception à domicile du titre émis par le Trésor Public, en espèces ou en chèque ou en CB par téléphone au 05 56 09 81 04.

Article 5 -ABSENCE, MALADIE

Il est demandé aux parents de prévenir l'ALSH en cas d'absence de l'enfant soit par téléphone soit par mail.

Il est préférable que les enfants malades n'assistent pas aux séances jusqu'à leur guérison.

Aucune déduction financière ne sera réalisée.

Article 6 - LA TENUE :

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport. (Survêtement, tee-shirt, baskets). Les parents veilleront à fournir à l'enfant une paire de baskets propres pour l'activité ainsi qu'une bouteille d'eau.

Article 7 - SÉCURITÉ

Les parents doivent confier leur enfant à l'éducateur sportif présent et le récupérer auprès de ce dernier.

Seuls les parents et personnes expressément stipulées dans le dossier d'inscription pourront venir chercher l'enfant.

Les enfants autorisés à se rendre seul à la structure et repartir seul sont sous la responsabilité des parents.

La responsabilité de l'éducateur sportif ne débute qu'à l'arrivée de l'enfant dans les locaux et dès que sa présence aura été pointée.

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premier secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants

En cas d'accident, l'éducateur sportif fera appel aux services de secours, seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux seront prévenus.

Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents ou tuteurs légaux doivent communiquer à la structure toute modification à apporter sur la fiche sanitaire de l'enfant (coordonnées, état de santé...).

Article 8 : RÈGLES DE VIE – DISCIPLINE

L'enfant et sa famille s'engagent à :

- respecter les règles de vie en collectivité, de laïcité et de bonne moralité,
- suivre l'ensemble des consignes et directives données par les animateurs notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux,
- respecter l'ensemble des personnes présentes (animateurs, adhérents, parents, enfants,...)
- respecter les termes du présent règlement.

Il est recommandé de ne pas porter ou apporter des objets de valeurs (bijoux, lecteurs MP3, téléphones mobiles...) et de veiller à la sécurité de ses effets ou affaires personnelles. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets ou affaires personnels.

En cas de dégradations dans les locaux ou à l'occasion d'une sortie, la commune demandera réparation aux parents ou tuteurs légaux. Une assurance responsabilité civile couvrant les activités pratiquées par l'enfant est obligatoire et fournie dans le dossier d'inscription.

En cas de non-respect de ces règles de vie, le Maire ou son représentant adoptera les sanctions appropriées : Avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive.

Jacques BIDLUN
Le Maire



Sandrine LE MERLE
Responsable ALSH